



Affaires indiennes
et du Nord Canada

AINC – Région de la Colombie-Britannique

Plan stratégique

Canada



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Message du Bureau de la direction régionale Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), Région de la Colombie-Britannique | 1 |
| Partie I. Introduction | 2 |
| Rôle du MAINC | 4 |
| Contexte de la Colombie-Britannique | 5 |
| Partie 2. Objectifs d'AINC-Région de la Colombie-Britannique | 6 |
| 1er objectif : Des collectivités autochtones durables | 7 |
| 2e objectif : Des structures gouvernementales solides | 10 |
| 3e objectif : Des relations fructueuses | 12 |
| 4e objectif : Leadership et résultats concrets | 14 |
| Glossaire | 17 |
| Annexes | |
| 1. Résumé des objectifs régionaux et des stratégies d'AINC pour la Région de la Colombie-Britannique | 18 |
| 2. Documents de référence | 19 |

Publié avec l'autorisation due ministre d'Affaires indiennes et du Nord Canada

QS-B036-000-FF-A1
Catalogue No. R2-280/2003E
ISBN 0-662-35173-8

Also available in English

Message du Bureau de la direction exécutive

Affaires indiennes et du Nord Canada, Région de la Colombie-Britannique

Nous sommes heureux de vous présenter le plan stratégique d’Affaires indiennes et du Nord Canada pour la région du Pacifique.

Ce plan a pour objet d’aider notre organisation à répondre à ses objectifs à long terme et à travailler de manière plus efficace avec les Premières nations et les autres groupes d’intérêts. Nous avons voulu que ce plan définisse en termes simples quelles sont nos principales priorités – et surtout, les moyens que nous entendons prendre pour les réaliser.

Nous nous sommes efforcés d’expliquer concrètement comment nous prévoyons atteindre nos objectifs prioritaires tout en restant ouverts au changement et aux idées nouvelles.

Ce plan est dans le droit fil du principal objectif d’AINC – améliorer la qualité de vie des Autochtones dans le contexte particulier de la Colombie-Britannique – et il fait fond sur les idées et les avis que nous ont formulés les Premières nations par le biais des forums de dialogue et des représentants du Ministère. Nous tenons à remercier chaleureusement les nombreuses personnes qui ont participé à son élaboration.

Nous savons que notre travail est appelé à changer et à évoluer avec le temps. Une chose est sûre : ce plan stratégique, comme tout ce que nous faisons, procède d’une volonté commune – celle d’agir pour le plus grand bénéfice et le bien-être des Premières nations de la Colombie-Britannique.

Avec nos sincères salutations,

John Watson
Directeur général régional

Jennifer Guscott
Directrice générale régionale associée

Partie 1 Introduction



Ce plan explique ce que nous sommes et décrit notre mandat et les moyens que nous entendons prendre pour réaliser notre impératif premier : améliorer la qualité de vie des Autochtones de la Colombie-Britannique.

Affaires indiennes et du Nord Canada travaille avec les Premières nations et les organisations autochtones ainsi qu'avec le secteur privé et les autres ordres de gouvernement pour accélérer le développement social et économique des collectivités autochtones. Et cette action, en collaboration avec nos partenaires, s'opère sur plusieurs fronts – gouvernance, gestion foncière, éducation, négociation de traités et développement social et économique.

Pour concilier les impératifs qu'impliquent ces nombreux enjeux et domaines d'activité, nous avons élaboré un plan stratégique axé sur quatre grands objectifs :

- 1:** Des collectivités autochtones durables, dont les membres bénéficient des mêmes opportunités que les autres Canadiens
- 2:** Des collectivités autochtones dotées des pouvoirs, des compétences et des institutions nécessaires pour se gouverner de manière efficiente et efficace
- 3:** Des relations propices à la valorisation des intérêts établis et à la création d'opportunités
- 4:** Une organisation axée sur le leadership et les résultats

Ces objectifs sont dans le droit fil des priorités nationales du MAINC et des résultats visés par le Ministère pour les Premières nations dans les domaines de l'aménagement durable des terres et des ressources, de la gouvernance et des relations, et de la participation des Autochtones à l'économie générale et dans les opérations ministérielles.

Ces objectifs ont été établis selon une perspective axée sur la Colombie-Britannique, et ont été conçus pour trouver des solutions aux grandes questions soulevées lors des dialogues engagés avec les Premières nations de la Colombie-Britannique au cours des récentes années.

Des stratégies spécifiques ont été établies pour réaliser chaque objectif. Le plan qui suit explique en détail les axes d'action prioritaires pour lesquels nous voulons faire des progrès.

Objectifs d'AINC-Région de la Colombie-Britannique

1 Des collectivités autochtones durables



2 Des structures gouvernementales solides



3 Des relations fructueuses



4 Leadership et résultats



Rôle d'Affaires indiennes et Développement du Nord Canada

Énoncé de mission d'AINC

Travaillons ensemble à bâtir un pays plus propice à l'épanouissement des Premières nations, des Inuits et des habitants du Nord

Le principal objectif d'AINC est d'améliorer la qualité de vie des Premières nations, des Inuits et des habitants du Nord. AINC est le principal, mais non le seul, ministère chargé d'exécuter les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral envers les Premières nations ainsi que les engagements pris par le gouvernement aux termes des traités. Pour accomplir son mandat et faciliter les changements qu'impliquent ces engagements, AINC travaille en collaboration avec les Premières nations et avec les autres ministères

fédéraux et ordres de gouvernement concernés, de même qu'avec les groupes d'intérêts.

Le rôle du Ministère est d'aider les Premières nations à se doter de collectivités durables, où il fait bon vivre, et capables de réaliser leurs aspirations socio-économiques. AINC négocie et supervise la mise en œuvre des ententes de règlement des revendications territoriales globales et particulières et des revendications d'autonomie gouvernementale des Premières nations, au nom du gouvernement du Canada. Le Ministère assure par ailleurs les services d'éducation, de logement, d'aide sociale et d'infrastructure

communautaire qui sont fournis aux Indiens inscrits vivant dans les réserves. La plupart des programmes et des services du MAINC sont fournis en partenariat avec les Premières nations, qui administrent elles-mêmes plus de 85 % des fonds attribués.

AINC doit également veiller à ce que la Couronne s'acquitte de ses obligations foncières, financières et fiduciaires et de ses responsabilités concernant les pouvoirs de gouvernance des Premières nations. Enfin, le Ministère agit comme agent de prestation des programmes de formation concernant l'administration des terres et des ressources.

Valeurs fondamentales

Respect—Les gens d'abord : reconnaissance de la dignité de la personne et des différences individuelles et culturelles.

Équilibre—Rechercher l'équilibre entre le travail, la famille et les responsabilités envers la communauté.

Intégrité—Joindre les actes à la parole, honorer ses engagements.

Honnêteté—Dire la vérité.

Équité—Faire preuve d'objectivité et traiter les employés, les partenaires et les intervenants de manière juste et équitable.

Transparence—Expliquer clairement les décisions qui sont prises et les actions qui sont exécutées, agir avec ouverture et transparence et s'assurer que les décisions et les actions reflètent les meilleurs intérêts de l'organisation, du personnel, des partenaires et des intervenants.

Formation—Favoriser les opportunités de formation et d'apprentissage.

Soutien mutuel—Contribuer à l'équipe, participer à l'atteinte des buts et des objectifs du Ministère.

Contexte de la Colombie-Britannique

De toutes les régions du Canada, c'est la Colombie-Britannique qui possède la plus grande diversité de langues et de cultures autochtones. De fait, le tiers des 633 Premières nations que compte le pays se trouve entre les Rocheuses et le Pacifique.

La Colombie-Britannique compte 171 200 Autochtones – soit 4,4 % de la population totale de la province (3,8 millions). Environ la moitié des Indiens inscrits vivent dans les réserves disséminées à travers la province. Nombre de ces réserves sont situées en milieu rural ou en région éloignée, mais certaines se trouvent à proximité de centres urbains.

Beaucoup d'Autochtones qui vivent hors réserve décident de retourner dans leur communauté. Ce phénomène, conjugué à un taux de natalité élevé, a des impacts considérables sur les collectivités autochtones, notamment sur les

services de base, notamment sur le logement, l'emploi et les services sociaux. Les dirigeants des Premières nations sont ainsi confrontés au double défi de répondre aux besoins d'équipement essentiels à leurs collectivités tout en essayant d'améliorer la qualité des services de santé et d'éducation. Par ailleurs, les Premières nations doivent construire pour l'avenir en bâtissant de bonnes relations avec les divers groupes d'intérêts de la Colombie-Britannique, en établissant de solides partenariats économiques et en mettant en œuvre toute une gamme d'activités propices à leur développement.

En Colombie-Britannique, le taux d'investissement est freiné, du moins en partie, par l'incertitude que crée la situation des revendications foncières en suspens. Mais l'établissement de traités dans cette province est une tâche colossale, du fait qu'il concerne la plupart des Premières nations (un



très petit nombre de traités ayant été signés par le passé). C'est ainsi que le gouvernement du Canada négocie aujourd'hui avec 70 % des Premières nations de la province, dans le cadre d'un mécanisme appelé « processus des traités de la Colombie-Britannique », afin de régler les questions portant sur la propriété des terres et des ressources et sur l'autonomie gouvernementale. Soulignons par ailleurs que la Colombie-Britannique totalise à elle seule les deux tiers des tables de négociation de traités actuellement en activité au Canada, et qu'en l'an 2000 fut signé le premier traité dit « moderne », concernant la Première nation Nisga'a, dans le Nord-Ouest de la province.

Dans le même temps, les tribunaux continuent d'être saisis d'affaires

portant sur les droits ancestraux et sur le titre autochtone, affaires qui peuvent avoir des répercussions considérables non seulement pour les Premières nations mais pour toute la Colombie-Britannique. C'est pourquoi les Premières nations travaillent avec les gouvernements et les autres groupes d'intérêts pour établir des relations qui permettront de gérer efficacement les problèmes concernant les diverses compétences.

Voilà en gros l'environnement complexe dans lequel doit évoluer AINC-Région de la Colombie-Britannique. En somme, l'objectif est que tous les acteurs concernés travaillent ensemble pour que les Autochtones aient une meilleure qualité de vie et qu'ils puissent devenir membres à part entière de la société canadienne.

Objectifs d'AINC-Région de la Colombie-Britannique



Des collectivités autochtones durables, dont les membres bénéficient des mêmes opportunités que les autres Canadiens.



Des collectivités autochtones dotées des pouvoirs, des compétences et des institutions nécessaires pour se gouverner de manière efficiente et efficace.



Des relations propices à la valorisation des intérêts établis et à la création d'opportunités.



Une organisation axée sur le leadership et sur les résultats.

objectif



Des collectivités autochtones durables, dont les membres bénéficient des mêmes opportunités que les autres Canadiens.



AINC-Région de la Colombie-Britannique est voué au développement durable et au progrès socio-économique des collectivités autochtones. Les investissements qui sont effectués dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation et de la gestion des terres contribuent à améliorer la qualité de vie des Autochtones et à élargir les possibilités qui s'offrent à elles.

AINC-Région de la Colombie-Britannique contribue au développement des compétences des Premières nations dans le domaine de l'éducation et du développement social afin de s'assurer que les services offerts dans ces domaines aux collectivités autochtones correspondent à leurs besoins et à leurs aspirations. Le Ministère doit également veiller à ce que les obligations foncières, financières et fiduciaires de la Couronne soient respectées. Enfin, la Région s'emploie à faire progresser le bien-être et la qualité de vie des individus et des familles autochtones, et à soutenir le développement de collectivités durables, la gestion des terres et des ressources et la participation des Premières nations à l'économie de la province.

Stratégie 1.1 Concevoir, appuyer et mettre en œuvre des actions de développement communautaire et d'aménagement du territoire propices au développement de collectivités durables.

Axes d'action prioritaires

- Soutenir la mise en œuvre de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* de manière que les Premières nations puissent assumer la gestion et le contrôle des terres et des ressources de leurs réserves.
- Soutenir la mise en œuvre du Programme de gestion des terres de réserves pour les Premières nations administrent leurs terres sous le régime de la *Loi sur les Indiens*.
- Intégrer les actions de soutien d'AINC aux mécanismes de planification communautaire des Premières nations.
- Continuer de veiller à ce qu'AINC réponde à ses obligations légales et à ce que les exigences législatives, réglementaires et contractuelles soient respectées.

Résultats attendus

- Augmentation du nombre de collectivités autochtones dotées d'un processus de développement et d'aménagement communautaire.
- Meilleure prestation et plus grande rationalisation des services et des structures d'appui d'AINC en matière de gestion des terres.

Principaux domaines de soutien d'AINC

- *Gestion des terres et baux de location*
- *Administration des testaments et des successions*
- *Aménagement des ressources naturelles*
- *Protection de l'environnement*
- *Communication des révisions apportées aux lois et aux règlements*
- *Formation du personnel administratif*
- *Registre des Indiens et liste des bandes*
- *Administration de l'argent des Indiens (comptes fiduciaires)*

objectif



Des collectivités autochtones durables

Stratégie 1.2 Communiquer, mettre en œuvre et gérer les investissements effectués par AINC-Région de la Colombie-Britannique dans le logement et l'infrastructure des collectivités autochtones.

Axes d'action prioritaires

- Faire davantage d'efforts pour que les collectivités autochtones puissent gérer leurs programmes et leurs plans d'investissement à long terme en fonction de leurs priorités de santé et de sécurité.
- Appuyer les projets innovateurs de logement qui intègrent les principes du développement durable.
- Intégrer les programmes de logement des réserves d'AINC et ceux de la SCHL.
- Mettre en œuvre la Stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable des collectivités autochtones, en partenariat avec les gouvernements fédéral, provincial et municipaux et avec le secteur privé.

Résultats attendus

- Logement adéquat dans les collectivités autochtones.
- Plans d'équipement quinquennaux pour les collectivités autochtones.
- Systèmes d'aqueduc et d'égout conformes aux lois et règlements afférents.
- Collectivités autochtones dotées de systèmes d'aqueduc adéquats.



Stratégie 1.3 Fournir une orientation stratégique et collaborative pour accélérer et diversifier les opportunités de développement économique des Premières nations et promouvoir le développement d'économies autochtones durables.

Axes d'action prioritaires

- Aider les Premières nations à tirer parti des opportunités économiques qui s'offrent à elles.
- Appuyer l'établissement de stratégies dans des créneaux spécifiques susceptibles de favoriser le développement économique des Premières nations.
- Augmenter les axes de communication et de collaboration horizontaux avec les organismes fédéraux qui s'occupent de programmes et de projets de développement économique.
- Améliorer la coordination fédérale-provinciale pour soutenir les économies et les sources d'emploi des Premières nations.
- Soutenir la participation des Premières nations aux opportunités de développement économique, par des actions de dialogue, des forums et des initiatives de partenariat.

Résultats attendus

- Localisation d'opportunités de participation des Premières dans des secteurs clés.
- Meilleure intégration du soutien fédéral et développement des synergies entre les programmes fédéraux et provinciaux.
- Sensibilisation des employeurs à l'emploi de personnels autochtones.
- Augmentation de la participation des Premières nations aux programmes de développement économique.

Programmes de développement économique

- *Programme de développement économique des collectivités*
- *Programme de partenariats dans l'exploitation des ressources*
- *Programme de négociation de l'accès aux ressources*
- *Fonds de partenariats régionaux*
- *Programme de foresterie des Premières nations*
- *Programme du Fonds pour la création de possibilités économiques*
- *Programme d'initiatives pour l'acquisition des ressources*
- *Programme de développement de grands projets d'entreprise*

Stratégie 1.4 En partenariat avec les principaux groupes d'intérêts, élaborer des mécanismes visant à améliorer des résultats scolaires et le niveau de scolarité des Autochtones.

Axes d'action prioritaires

- Aider les Premières nations à prendre en charge leurs programmes et leurs services d'éducation postsecondaire.
- Continuer de soutenir l'infrastructure scolaire des réserves (maternelle, primaire, secondaire).
- Maintenir et renforcer les partenariats avec le First Nations Education Steering Committee (FNESC) et la First Nations Schools Association (FNSA) dans le but de fournir un soutien à l'éducation au niveau des collectivités, des écoles et de la communauté des enseignants.
- En partenariat avec le FNESC et la FNSA, mettre en œuvre l'Initiative d'éducation spécialisée d'AINC dans les écoles de bandes.
- Entreprendre un projet pilote consistant à développer un système de suivi et à améliorer l'analyse des données, dans le but d'avoir de meilleurs outils d'évaluation des progrès des étudiants autochtones.
- Continuer de collaborer avec les Premières nations et avec la province pour améliorer le suivi des programmes d'études postsecondaires.
- Continuer de participer au Comité tripartite sur l'éducation afin de favoriser le développement de programmes d'études en alternance (ou « enseignement coopératif ») pour les étudiants autochtones.

- Continuer de participer au Comité des partenaires de l'éducation pour trouver des pistes de solution aux principaux facteurs qui font obstacle à l'éducation chez les Autochtones (racisme, problèmes d'équité en matière d'emploi, formation et recrutement des enseignants).
- Dans le cadre du Comité tripartite de l'éducation, élaborer un plan d'orientation stratégique et tactique sur l'éducation préscolaire, primaire et secondaire dans les réserves.

Résultats attendus

- Amélioration du niveau de scolarité des Autochtones.
- Plus grande parité pédagogique entre les écoles de bandes et les écoles provinciales.
- Mobilisation des grands établissements d'enseignement de la Colombie-Britannique afin qu'ils participent à l'amélioration des résultats scolaires des étudiants autochtones.

Structures de soutien actuelles à l'éducation

- *Programme de financement d'étudiants autochtones admissibles inscrits dans des écoles de bande ou dans des écoles de la province.*
- *Programme de financement des études postsecondaires pour les étudiants autochtones admissibles.*
- *First Nations Education Steering Committee.*
- *First Nations Schools Association.*

Stratégie 1.5 Promouvoir la création d'initiatives de développement social efficaces et intégrées pour aider les collectivités à répondre à leurs principaux besoins sociaux.

Axes d'action prioritaires

- Continuer d'aider les Premières nations à assurer leurs programmes et services sociaux.
- Expliquer et communiquer les politiques sociales du gouvernement aux autorités administratives des Premières nations.
- Poursuivre le processus permettant aux Premières nations de la Colombie-Britannique de participer au processus de développement des politiques sociales qui les concernent afin que les programmes et services qui leur sont destinés rejoignent ceux qui en ont le plus besoin.
- Maintenir le dialogue avec la Province et les Premières nations concernant les politiques d'aide sociale, afin de promouvoir la communication et le partage de l'information sur les impacts des changements de politique sociale sur les collectivités autochtones.
- Étudier les impacts qu'ont eus sur les collectivités autochtones les changements intervenus dans les politiques provinciales d'aide sociale.
- Soutenir le développement de la *First Nations Social Development Steering Committee Society* pour améliorer les programmes de développement social dans les réserves.

- Mettre en œuvre le projet pilote d'intégration des programmes de développement de la petite enfance, de concert avec les autres organismes fédéraux concernés.

Résultats attendus

- Prise en compte des priorités et des réalités des Premières nations dans les programmes et les politiques d'intérêt national.
- Amélioration de la coordination fédérale-provinciale-Premières nations en matière de programmes et de services de développement social.
- Maintien et diffusion des manuels de procédures et de politiques en matière de développement social.

Exemples de programmes de services sociaux

- *Services à l'enfance et à la famille*
- *Aide sociale*
- *Soins aux adultes*
- *Programme de réinvestissement de la prestation nationale pour enfants*

objectif



Des collectivités autochtones dotées des pouvoirs, des compétences et des institutions dont elles ont besoin pour se gouverner avec efficacité et efficacie.

Pour appuyer le développement de collectivités autochtones durables et favoriser l'atteinte des objectifs économiques et sociaux des Premières nations de la Colombie-Britannique, AINC travaille avec celles-ci pour qu'elles se dotent de structures de gouvernance efficaces et efficaces.

Le gouvernement du Canada reconnaît le droit inhérent des Premières nations à s'autogouverner. AINC-Région de la Colombie-Britannique veut aider les Premières nations qui ont décidé de négocier des ententes d'autonomie gouvernementale dans le cadre du processus des traités de la Colombie-Britannique. Pour faciliter l'exercice de cette autonomie gouvernementale, il aide les Premières nations dans l'organisation de leur fonction publique, dans la formation de leurs personnels et dans l'élaboration d'outils de gouvernance et de législation appropriés. Notre action dans ce domaine est principalement axée sur la transformation des relations et sur l'établissement de mécanismes de gouvernance efficaces et efficaces, conditions essentielles au développement de collectivités autonomes.

L'établissement de traités est une priorité absolue pour AINC-Région de la Colombie-Britannique. Les traités impliquent la négociation de questions complexes : gouvernance, règles de préséance entre les dispositifs législatifs fédéral, provincial, municipal et autochtone, gestion des terres et des ressources, etc. Le ministère, par le biais du Bureau fédéral de négociation des traités, continue de travailler à l'atteinte de cet objectif avec les Premières nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Stratégie 2.1 Aider les Premières nations et les organisations autochtones à développer des stratégies de mise en œuvre et des lois habilitantes concernant les mécanismes de gouvernance.

Axes d'action prioritaires

- Aider les Premières nations à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes et des structures de gouvernance communautaires.
- Aider les Premières nations à se doter des dispositifs législatifs dont elles ont besoin.
- Contribuer au développement d'institutions autochtones et à l'établissement de partenariats intergouvernementaux afin de favoriser l'intégration des programmes et des services assurés par les Premières nations.
- Doter les Premières nations des outils d'analyse et de décision financières dont elles ont besoin pour gérer les ententes de financement.
- Continuer à aider les Premières nations dans la prestation de leurs services.

Résultats attendus

- Structures de gouvernance efficaces et transparentes.
- Élaboration, par les Premières nations, de mécanismes et de réglementations qui s'inscrivent dans le nouveau cadre législatif.
- Plus grande efficacité dans la prestation des programmes et des services.
- Plus grande capacité d'administration des structures de gouvernance mises en place dans les collectivités autochtones.

Exemples d'initiatives de soutien à la gouvernance

- *Financement du soutien des bandes*
- *Projet de développement de la capacité de gestion environnementale*
- *Programme de formation en gestion foncière*
- *Programme de gestion des terres de réserve*
- *Formation aux processus d'élection et d'inscription*



Stratégie 2.2 Négocier des traités qui reconnaissent le droit inhérent des Premières nations à s'autogouverner et qui contribuent à éliminer l'incertitude concernant les terres et les ressources.

Axes d'action prioritaires

- Négocier des traités au nom du Canada.
- Négocier des mesures liées aux traités et des traités progressifs qui contribueront à faire avancer le processus de négociation.
- Faire fond sur les consultations régionales et panprovinciales effectuées auprès des tierces parties.
- Continuer de collaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, les Premières nations et la Commission des traités de la Colombie-Britannique pour améliorer le processus d'établissement des traités.
- Sensibiliser le public au processus des traités et aux progrès réalisés par un programme de communication et d'information approprié.

Résultats attendus

- Progrès dans l'établissement d'accords définitifs et élimination de l'incertitude concernant les terres et les ressources.
- Conclusion d'ententes de principe.
- Négociation de traités progressifs.
- Public mieux informé du processus et des résultats des traités.

Exemples de progrès dans l'établissement de traités

- *Ententes de principe*
- *Traités progressifs*
- *Accords définitifs*

Stratégie 2.3 Axer les investissements stratégiques dans le développement professionnel des Premières nations.

Axes d'action prioritaires

- Contribuer au développement professionnel et à la formation des Autochtones dans les domaines de la gouvernance, de l'administration et de l'éducation.
- Aider les Premières nations de la Colombie-Britannique à se doter d'une fonction publique autochtone stable et compétente.

Résultats attendus

- Meilleure capacité de gouvernance et de prestation des programmes et des services.
- Ententes axées sur les résultats, et structures de services et de consultation efficaces.

Exemples de domaines concernés par le développement professionnel

- *Gestion des terres et des ressources*
- *Mécanismes de planification et de reddition en matière d'équipement*
- *Gestion financière*
- *Développement des capacités de gouvernance*
- *Formation dans le développement des équipements d'infrastructure et de logement*
- *Projets d'éducation communautaires*
- *Formation d'agents de développement économique*
- *Formation d'agents de développement social*

objectif



Des relations propices à la valorisation des intérêts établis et à la création d'opportunités.

L'établissement de bonnes relations est à la clé du travail effectué par AINC-Région de la Colombie-Britannique pour l'amélioration de la qualité de vie des Autochtones. À cette fin, la Région travaille en collaboration avec les Premières nations pour bâtir des collectivités durables et établir des structures de gouvernement solides. AINC-Région de la Colombie et les Premières nations entretiennent des relations de dialogue dans le cadre de structures telles que le Forum mixte pour la planification et l'élaboration des politiques, où l'on étudie les enjeux et formule des recommandations en matière de politiques et de programmes régionaux.

AINC-Région de la Colombie-Britannique appuie également les processus tripartites (Premières nations, gouvernement de la Colombie-Britannique et autres ministères fédéraux) dans les domaines du développement social et économique, de l'éducation, de la pêche et des services communautaires. Et il joue un rôle de leadership dans les actions de collaboration avec les autres ministères fédéraux concernant les enjeux et les intérêts autochtones.

La Région de la Colombie-Britannique met de l'avant de nouvelles initiatives stratégiques avec des partenaires du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, de la communauté et de l'industrie en se fondant sur les priorités essentielles des Premières nations et d'AINC. AINC-Région de la Colombie-Britannique veut transformer les relations entre les Premières nations et le gouvernement, et pour cela il faut établir des rapports de confiance, promouvoir l'autonomie grâce à un climat économique propice, et développer des services qui contribueront au bien-être des Premières nations.



Stratégie 3.1 Collaborer avec les Premières nations pour promouvoir des moyens d'améliorer la qualité de vie.

Axes d'action prioritaires

- Travailler avec les Premières nations dans le cadre de séances de dialogue pour déterminer des moyens d'améliorer la prestation des services et les activités opérationnelles d'AINC.
- Appuyer les initiatives des Premières nations visant à explorer les nouvelles opportunités qui émergent dans les domaines d'activité clés, dans le cadre de conférences, de forums et de sessions de planification.

Résultats attendus

- Un gouvernement fédéral plus en phase avec les priorités des Premières nations.
- Une meilleure compréhension des besoins actuels et futurs des Premières nations, au MAINC et dans les autres organismes concernés.
- L'émergence d'idées et de solutions nouvelles, qui reflètent les réalités des Premières nations.

Exemples de partenariats

- *Comité interministériel fédéral sur les questions autochtones*
- *Projet pilote d'intégration des services de développement de la petite enfance*
- *First Nations Social Development Steering Committee Society*
- *Club de la septième génération pour les étudiants autochtones*

Stratégie 3.2 Mettre en place des processus de décision régionaux et opérationnels qui intègrent les grandes priorités des Premières nations, telles que définies dans le cadre des comités et des forums de dialogue.

Axes d'action prioritaires

- Faire en sorte que les Premières nations contribuent aux activités opérationnelles d'AINC-Région de la Colombie-Britannique.
- Faire en sorte que les comités mixtes Premières nations-AINC bénéficient des appuis requis et que les activités d'AINC-Région de la Colombie-Britannique prennent en compte les priorités des Premières nations.

Résultats attendus

- Analyse et mise en œuvre des engagements et des principales recommandations découlant des mécanismes de dialogue.
- Politiques et programmes régionaux mieux en phase avec les besoins et les situations propres aux Premières nations.

Exemples de comités mixtes

- *Comité d'élaboration des politiques d'investissement*
- *Comité de gestion des ententes de financement*
- *Comité sur la fonction publique des Premières nations*



Stratégie 3.3 Créer et appuyer des initiatives conjointes avec les autres gouvernements, les tierces parties et le secteur privé pour maximiser l'accès des Premières nations aux opportunités dont bénéficient les autres Canadiens.

Axes d'action prioritaires

- Faciliter les relations et développer des occasions de collaboration dans les créneaux identifiés par les Premières nations.
- Travailler avec les principaux acteurs du secteur privé de la Colombie-Britannique pour créer et développer des liens qui favoriseront les partenariats de développement économique avec les Premières nations.
- Travailler avec les organismes fédéraux et provinciaux pour coordonner et intégrer les politiques, les actions de planification et les programmes qui touchent les collectivités autochtones.

Résultats attendus

- Davantage de partenariats entre les secteurs public et privé et les Premières nations.
- Plus grande participation des Premières nations aux opportunités de développement économique.
- Meilleure coordination des politiques et des programmes du gouvernement.

objectif



Une organisation axée sur le leadership et sur les résultats.

Le quatrième objectif du plan stratégique porte principalement sur les investissements stratégiques qu'AINC-Région de la Colombie-Britannique doit effectuer à l'interne pour aider les Premières nations à se doter de collectivités durables et de structures gouvernementales solides. En investissant dans son personnel, le Ministère accroît sa capacité de leadership et devient une organisation plus réceptive et plus apte au changement.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à se doter d'une structure de gestion moderne, axée sur la qualité et l'efficacité du service, pour le plus grand bénéfice des Canadiens. Le MAINC applique les pratiques de gestion moderne : intégrer les données de rendement à caractère financier et non financier et se doter d'une approche rationnelle de la gestion du risque, de systèmes de contrôle appropriés et d'un schème de valeurs et d'éthique fondé sur le service de l'intérêt public.

En adoptant une politique de planification axée sur les résultats, AINC-Région de la Colombie-Britannique répond aux exhortations des Premières nations pour l'amélioration des services et des canaux de communication.

Stratégie 4.1 Recruter, développer et maintenir un effectif diversifié, performant et doté de solides qualités de leadership à tous les niveaux de l'organisation.

Axes d'action prioritaires

- Mettre en œuvre une stratégie de diversité et d'équité en matière d'emploi.
- Promouvoir le recrutement et le maintien de personnels autochtones compétents.
- Appuyer les opportunités de développement du personnel d'AINC-Région de la Colombie-Britannique.

Résultats attendus

- Amélioration des taux de recrutement et de maintien des personnels faisant partie des groupes visés par l'équité en matière d'emploi.
- Effectif performant, capable de s'adapter au changement.

Stratégie 4.2 Fournir des services coordonnés, efficaces et cohérents tant aux collectivités autochtones qu'aux clients à l'interne.

Axes d'action prioritaires

- Améliorer la qualité des services assurés aux Premières nations.
- S'employer à faire en sorte que les processus de développement et de révision des politiques et des programmes nationaux prennent en compte les priorités et les réalités des Premières nations et d'AINC-Région de la Colombie-Britannique.

Résultats attendus

- Services et normes cohérents et en phase avec les priorités locales.
- Processus régionaux, provinciaux et nationaux rationalisés et accordés aux priorités des Premières nations et du gouvernement du Canada.

Exemples d'améliorations à la qualité du service

- *Normalisation des critères en matière de rapports*
- *Formation à la gestion axée sur les résultats*
- *Révision des processus concernant les tenures foncières*
- *Établissement de normes de services en matière de développement économique*
- *Établissement de normes et d'indicateurs de performance pour les programmes de développement social et de développement de l'éducation*

Working
Together
for a strong future

Travaillons
ensemble
pour bâtir un avenir solide



Stratégie 4.3 Adopter une stratégie de communication collaborative, axée sur la clarté et l'opportunité de l'information.

Axes d'action prioritaires

- Communiquer sur le rôle, les priorités et les résultats d'AINC.
- Développer des produits et des activités de communication qui informent le public sur les progrès accomplis en Colombie-Britannique dans le dossier autochtone.

Résultats attendus

- Plus grande sensibilisation et meilleure compréhension du rôle que joue AINC en Colombie-Britannique.
- Plus grande sensibilisation aux enjeux autochtones auxquels est confrontée la Colombie-Britannique.



objectif



Leadership et résultats

Stratégie 4.4 Mettre en place une approche planifiée et axée sur les résultats pour faciliter l'intégration régionale et répondre aux priorités établies.

Axes d'action prioritaires

- Utiliser le plan stratégique d'AINC-Région de la Colombie-Britannique comme cadre d'orientation des priorités et des décisions, et comme base de gestion de l'information et des fonctions de rapport
- Établir un plan de gestion de l'information et d'informatique pour le réalignement des fonctions de rapport, de collecte des données et de développement technologique.
- Développer des outils de gestion qui permettront de maximiser les ressources investies dans les collectivités autochtones et de faire rapport sur les résultats.
- Développer des moyens d'améliorer les activités de gestion des ressources financières et de gestion de l'information.

Résultats attendus

- Meilleure intégration des activités opérationnelles et des modalités de rapport.
- Une planification et des opérations en phase avec l'évolution des besoins et avec les priorités des Premières nations.
- Des pratiques de gestion plus efficaces et plus transparentes à travers tous les programmes.
- Des systèmes d'affectation des ressources permettant de faire des investissements plus stratégiques dans les collectivités autochtones.



Glossaire

Autochtone : Nom ou adjectif qui désigne les premiers habitants du pays. Ce terme comprend les Indiens, les Métis et les Inuits.

Entente de principe : Convention intervenant à la quatrième étape du processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique, laquelle comprend en tout six étapes. L'entente de principe est constituée par une série d'ententes qui établissent et définissent les droits et obligations qui seront inscrits dans le traité, et elle pose les jalons du programme de mise en œuvre du traité. Elle est soumise à la sanction des commettants de chaque partie, et peut être approuvée, rejetée ou modifiée par eux. Elle n'a donc pas force exécutoire.

Bande : Groupe d'Indiens à l'usage et au profit communs desquels des terres publiques ont été mises de côté ou à l'usage et au profit communs desquels la Couronne détient des sommes d'argent, et qui a été déclaré comme étant une bande aux fins de la Loi. Chaque bande est gouvernée par un conseil généralement constitué par un chef et plusieurs conseillers.

Revendications globales : Revendications prenant pour principe que les Autochtones ont des droits ancestraux sur certaines terres et certaines ressources naturelles. Ces revendications peuvent concerner des titres fonciers, des droits de pêche et de piégeage et des indemnités financières.

Accord définitif : Aussi désigné « entente définitive ». Convention intervenant à la cinquième des six étapes du processus de négociation des traités de la Colombie-

Britannique, et qui formalise de manière définitive les principes établis par l'entente de principe. Une fois ratifié par toutes les parties concernées, l'accord définitif devient un traité.

Premières nations : Terme désignant les Indiens du Canada, qu'ils bénéficient ou non du statut d'Indiens inscrits. Certains groupes ont substitué le terme « Première nation » au terme « bande » dans le nom de leur communauté.

Loi sur la gestion des terres des premières nations : Mesure législative permettant aux Premières nations qui participent au processus des traités de se doter de moyens de gouvernance modernes concernant leurs terres et leurs ressources.

Traité progressif : Dispositif par lequel une Première nation peut bénéficier par anticipation des avantages découlant d'un traité au moyen d'un contrat d'une durée limitée, comportant des conditions spécifiques et des mesures d'incitation structurées, et selon une approche axée sur la gestion du risque où l'on essaie de concilier les intérêts de toutes les parties. Un traité progressif peut porter sur un seul ou sur plusieurs domaines de négociation pour une Première nation particulière ou peut être un dispositif de temporisation dans le cas où une Première nation est prête à conclure un accord portant sur des revendications globales plus tôt que les autres Premières nations de la table en question. Dans certains cas, ce dispositif peut bénéficier de la protection constitutionnelle.

Loi sur les Indiens : Loi fédérale du Canada édictée en 1876 et plusieurs fois modifiée depuis. Cette loi énonce les obligations du

gouvernement fédéral à l'égard des Indiens et gouverne la gestion des terres de réserve indiennes, de l'argent des Indiens et de diverses autres ressources.

Indien(s) : Terme qui désigne collectivement tous les peuples indigènes du Canada, hormis les Métis et les Inuits. Aujourd'hui, il est largement remplacé par le terme « Première nation », sauf dans les documents qui se réfèrent à la loi et où l'emploi des termes légaux est de rigueur.

Joint Planning and Policy Development Forum : Mécanisme de dialogue mixte Premières nations-AINC Région de la Colombie-Britannique créé en 1999 pour permettre aux Premières nations de la Colombie-Britannique de formuler des commentaires et des recommandations sur les processus de planification et d'orientation du Ministère dans la région de la Colombie-Britannique.

Stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable : AINC s'est donné pour tâche de procurer aux collectivités autochtones des moyens sûrs et conformes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. Une Stratégie d'approvisionnement en eau potable des collectivités autochtones a donc été élaborée conjointement par AINC et Santé Canada, stratégie qui sera mise en œuvre au cours des cinq prochaines années.

Réserve : Parcelle de terrain dont la Couronne est propriétaire et qui a été mise de côté à l'usage et au profit d'une bande.

Ententes d'autonomie gouvernementale : Conventions qui régissent les modalités d'exercice d'autorité des gouvernements désignés et établis par les peuples autochtones. Ces ententes sont négociées entre le Canada et les Premières nations et, selon le cas, par les gouvernements provinciaux concernés. Leur exécution s'inscrit dans le cadre général de la constitution canadienne.

Revendications territoriales particulières : (Aussi appelées « revendications foncières particulières ».) Ces procédures concernent certains griefs qu'ont les Premières nations à l'égard de la mise en application de leurs traités et de l'administration de leurs terres et autres biens, sous le régime de la *Loi sur les Indiens*.

Indien inscrit : Individu inscrit comme Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*. La Loi énonce les critères servant à déterminer si un individu a droit au statut légal d'Indien.

Mesures liées aux traités : Moyens stratégiques conçus pour accélérer les négociations qui s'inscrivent dans le processus établi pour la Colombie-Britannique en réglant certaines questions et en éliminant certains obstacles qui entravent le progrès des travaux aux tables de négociation. Ces moyens visent à ce que les Premières nations puissent acquérir ou protéger des terres qui sont concernées par le traité, à ce qu'elles puissent participer aux activités d'aménagement du territoire et qu'elles puissent profiter de certains des avantages que confèrera le traité avant qu'un accord définitif ne soit établi et mis en vigueur.

Annexe 1. Résumé des objectifs régionaux et des stratégies d'AINC—Région de la Colombie-Britannique

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>1er objectif. Des collectivités autochtones durables, dont les membres bénéficient des mêmes opportunités que les autres Canadiens.</p> | <p>2e objectif. Des collectivités autochtones dotées des pouvoirs, des compétences et des institutions dont elles ont besoin pour se gouverner avec efficience et efficacité.</p> | <p>3e objectif. Des relations propices à la valorisation des intérêts établis et à la création d'opportunités.</p> | <p>4e objectif. Une organisation axée sur le leadership et sur les résultats.</p> |
| <p>Stratégies</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir, appuyer et mettre en œuvre des actions de développement communautaire et d'aménagement du territoire propices au développement de collectivités durables. 2. Communiquer, mettre en œuvre et gérer les investissements effectués par AINC-Région de la Colombie-Britannique dans le logement et l'infrastructure des collectivités autochtones. 3. Fournir une orientation stratégique et collaborative pour accélérer et diversifier les opportunités de développement économique des Premières nations et promouvoir le développement d'économies autochtones durables. 4. En partenariat avec les principaux groupes d'intérêts, élaborer des mécanismes visant à améliorer des résultats scolaires et le niveau de scolarité des Autochtones. 5. Promouvoir la création d'initiatives de développement social efficaces et intégrées pour aider les collectivités à répondre à leurs principaux besoins sociaux. | <p>Stratégies</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aider les Premières nations et les organisations autochtones à développer des stratégies de mise en œuvre et des lois habilitantes concernant les mécanismes de gouvernance. 2. Négocier des traités qui reconnaissent le droit inhérent des Premières nations à s'autogouverner et qui contribuent à éliminer l'incertitude concernant les terres et les ressources. 3. Axer les investissements stratégiques dans le développement professionnel des Premières nations. | <p>Stratégies</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collaborer avec les Premières nations pour promouvoir des moyens d'améliorer la qualité de vie. 2. Mettre en place des processus de décision régionaux et opérationnels qui intègrent les grandes priorités des Premières nations, telles que définies dans le cadre des comités et des forums de dialogue. 3. Créer et appuyer des initiatives conjointes avec les autres gouvernements, les tierces parties et le secteur privé pour maximiser l'accès des Premières nations aux opportunités dont bénéficient les autres Canadiens. | <p>Stratégies</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recruter, développer et maintenir un effectif diversifié, performant et doté de solides qualités de leadership à tous les niveaux de l'organisation. 2. Fournir des services coordonnés, efficaces et cohérents tant aux collectivités autochtones qu'aux clients à l'interne. 3. Adopter une stratégie de communication collaborative, axée sur la clarté et l'opportunité de l'information. 4. Mettre en place d'une approche planifiée et axée sur les résultats pour faciliter l'intégration régionale et répondre aux priorités établies. |

Annexe 2 : Documents de référence

| Titre | Adresse web | Titre | Adresse web |
|--|--|---|--|
| Développement économique | www.inac.gc.ca/ps/ecd | INAC Sustainable Development Strategy | www.inac.gc.ca/sd |
| Peuples autochtones du Canada : profil démographique (recensement de 2001) | www.statcan.ca | Joint Planning and Policy Development Forum process | www.inac.gc.ca/bc/jf |
| Commission des traités de la Colombie-Britannique | www.bctreaty.net | Fonction de contrôleur moderne : voir le site du Conseil du Trésor | www.tbs-sct.gc.ca |
| Bureau fédéral de négociation des traités | www.inac.gc.ca/bc/ftno | Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes - Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada | www.tbs-sct.gc.ca |
| Loi sur la gestion des terres des Premières nations | www.inac.gc.ca | Services destinés aux Premières nations : Un guide du gouvernement du Canada | www.inac.gc.ca/sg/pdfsg_e.html ; Tél : 1 800 622-6232 |
| Affaires indiennes et du Nord Canada, Région de la Colombie-Britannique | www.inac.gc.ca/bc | Social Development Policies and Procedures Manual | www.inac.gc.ca/bc/sdpp |
| INAC BC Region Allocation, Reporting and Coding Handbook | www.inac.gc.ca/bc/arch.pdf | Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada | www.tbs-sct.gc.ca |
| INAC BC Region Speakers Bureau | Information : 1 800 665-9320 ou courriel bcinfo@inac.gc.ca | Stratégie d'approvisionnement en eau potable dans les collectivités autochtones Document d'information et rapport d'évaluation | http://www.inac.gc.ca/ps/hsg/cih/ci/ic/wq |
| AINC Plan d'immobilisation à long terme (2002-2007) | www.inac.gc.ca/pr/pub/ltcp/ltcp_e.pdf | | |
| AINC Rapport sur les plans et sur les priorités | www.inac.gc.ca | | |



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Pour obtenir une copie de ce document, s'adresser à :

Communications et
Planification stratégique

Affaires indiennes et
du Nord Canada, Région de la
Colombie-Britannique

600 –1138, rue Melville
Vancouver (C.-B.) V6E 4S3

Contact :

Agent de communication et
de renseignement :

Phone: 1 800 665-9320

Fax : 604-666-1210

Site web : <http://www.inac.gc.ca/bc>

Avertissement

Le Plan stratégique, Région de la
Colombie-Britannique, n'a pas force
exécutoire. En cas de contradiction
entre l'information qu'il contient et
les lois et règlements concernés, les
lois et règlements ont préséance.



Communications et Planification stratégique Communications
Affaires indiennes et du Nord Canada
600 – 1138, rue Melville
Vancouver (C.-B.) V6E 4S3

